CENTRE HOSPITALIER
D'AIX-EN-PROVENCE PERTUIS

DIRECTION GÉNÉRALE
Cabinet du Directeur
Direction-generale@ch-aix.fr
04 42 33 50 12 / 50 02

DECISION DU DIRECTEUR **DDIR-2026-029**	**DELEGATION DE SIGNATURE** **GARDE ADMINISTRATIVE : HELENE ADNET**

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Aix en Provence Pertuis,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 du Centre National de Gestion (CNG) nommant **Monsieur Francis SAINT-HUBERT** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Aix en Provence Pertuis et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal « un jardin ensoleillé » à Lambesc à compter du 1er novembre 2025,

Vu le recrutement de **Madame Hélène ADNET** en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence Pertuis à compter du 30 mars 2026.

Vu l'organigramme de direction,
Vu le tableau de garde administrative,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE ADMINISTRATIVE

Délégation permanente est donnée à **Madame Hélène ADNET** en qualité d'administrateur de garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de direction du Centre Hospitalier d'Aix en Provence Pertuis pour :

- signer tous les actes, décisions et correspondances nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier,
- représenter et déposer au nom du directeur du Centre Hospitalier d'Aix en Provence Pertuis, toute plainte et main courante.

Enfin cette délégation en tant qu'administrateur de garde comprend tout acte, décision et correspondance relatifs aux prélèvements multi-organes.

CENTRE HOSPITALIER
D'AIX-EN-PROVENCE PERTUIS

DIRECTION GÉNÉRALE
Cabinet du Directeur
Direction-generale@ch-aix.fr
04 42 33 50 12 / 50 02

ARTICLE 2 : RECOURS

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture des Bouches-du- Rhône.

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE), dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : AFFICHAGE - PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs, ainsi que notifiée aux intéressés.

Fait à Aix en Provence, le lundi 21 septembre 2026

Le Directeur
Francis SAINT-HUBERT

Centre Hospitalier d'Aix-en-Provence • Pertuis
Le Directeur